

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL37

présenté par

M. Jumel, Mme Faucillon, Mme K/Bidi et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport sur l'opportunité de la création d'un statut d'emploi particulier de la fonction publique territoriale des secrétaires de mairie et secrétaires générales de mairies, accessible aux cadres d'emplois allant des catégories C+ à A et sur la base du décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander la définition des modalités de valorisation du recrutement des secrétaires de mairie, les grilles indiciaires et les garanties qui y sont associées. Cet amendement reprend les éléments adoptés par la proposition de loi adoptée par Céline Brulin au Sénat le 6 avril dernier, dont l'objet était de revaloriser le métier de secrétaire de mairie.